

MISE EN OEUVRE DU PEDT PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

INGÉNIERIE TERRITORIALE

RÉPERTOIRE DES RESSOURCES MOBILISABLES EN GIRONDE



santé
famille
retraite
services

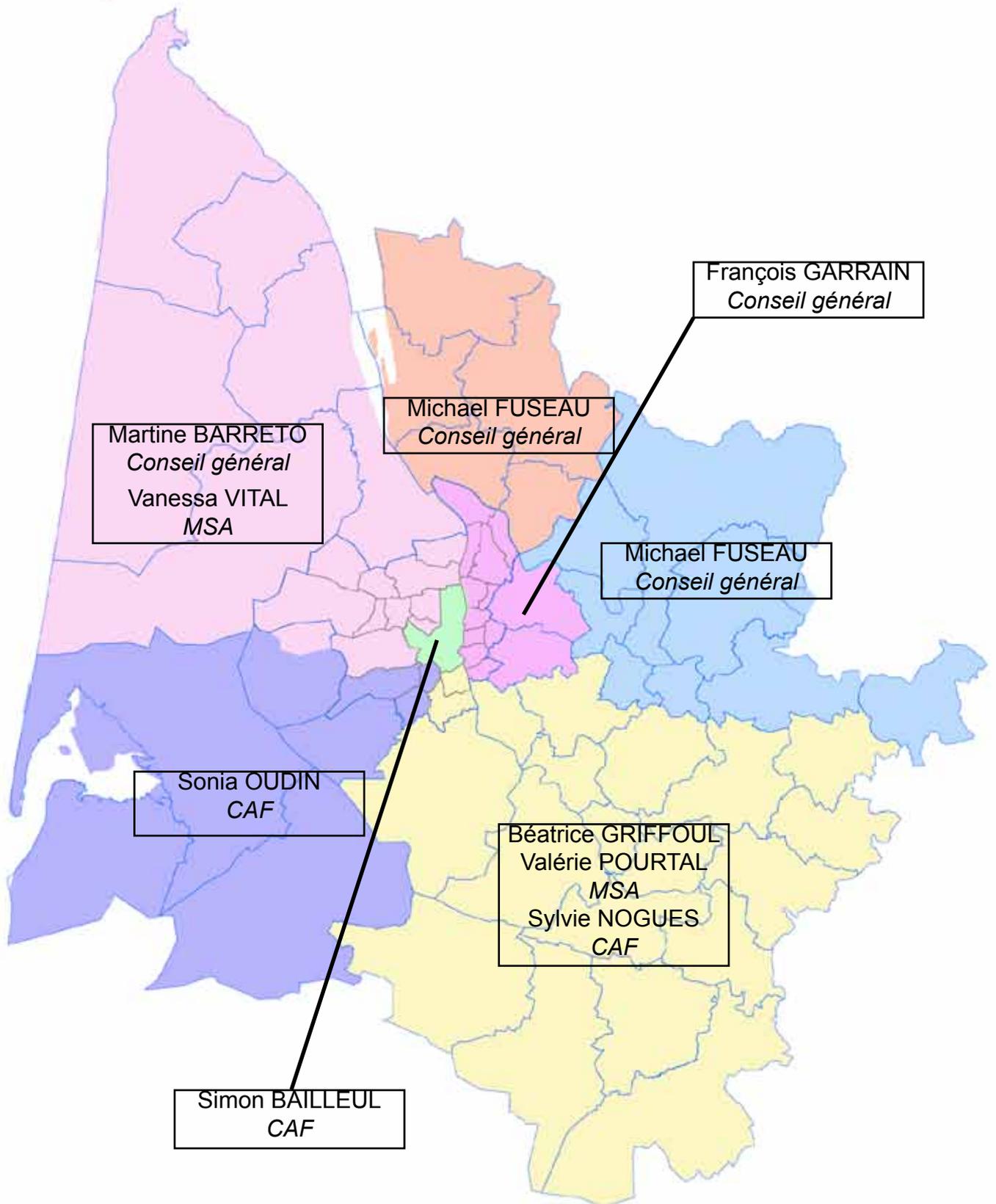


SOMMAIRE

► Espace territorial de concertation inter-institutionnelle (ETCI)	
► Carte des pilotes ETCI	p.3
• Bassin d’Arcachon (COBAS, COBAN, Val de l’Eyre, cantons de Gradignan, Pessac, Talence)	p.4
• Bordeaux ville	
• CUB rive droite	
• Sud Gironde, cantons de Bègles, Villenave d’ornon	p.5
• Haute Gironde	
• Libournais, Castillonnais, Pays foyen	
• Médoc, cantons de Blanquefort, Eysines, Saint Médard en Jalles	
► Conseil général de la Gironde : les 5 Pôles Jeunesse Territoriaux	
► Carte des Pôles Jeunesse Territoriaux	p.6
• Bassin	p.7
• Gironde Centre - Bordeaux	
• Sud Gironde	
• Haute Gironde - Libournais	p.8
• Médoc	
► Mutualité Sociale Agricole (MSA) - (Référénts des projets Jeunes et Structures)	p.9
• Bassin d’Arcachon (COBAS, COBAN, Val de l’Eyre, cantons de Gradignan, Pessac, Talence)	
• CUB rive droite	
• Sud Gironde, cantons de Bègles, Villenave d’ornon	
• Haute Gironde	
• Libournais, Castillonnais, Pays foyen	
• Médoc, cantons de Blanquefort, Eysines, Saint Médard en jalles	
► Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) - (Référénts des Projets Structures)	p.10
• Bordeaux	
• Sud Gironde, cantons de Bègles, Villenave d’ornon	
► Caisse d’Allocation Familiale (CAF) : les Conseillers territoriaux	p.11
• Sud Ouest	
• Bordeaux	
• Sud Est	
• Nord Est	
• Nord Ouest	
► Education Nationale : Inspecteurs de l’Education Nationale par circonscription	
► Carte des circonscriptions du premier degré	p.12
• Arcachon Nord et Sud	p.13
• Blaye	
• Bordeaux Bègles, Centre et Nord	
• Entre-Deux-Mers	
• Floirac	
• Gradignan	
• Langon	
• La Réole	p.14
• Le Bouscat	
• Lesparre	
• Libourne I et II	
• Lormont	
• Mérignac	
• Pessac	
• Saint André de Cubzac	
• Saint Médard en Jalles	
• Talence	

ESPACE TERRITORIAL DE CONCERTATION INTER-INSTITUTIONNELLE (ETCI)

Carte des pilotes des ETCI 2013



ESPACE TERRITORIAL DE CONCERTATION INTER-INSTITUTIONNELLE (ETCI)

Groupe de travail : partage et co-instruction des projets Structures et Jeunes

Bassin d'Arcachon (COBAS, COBAN, Val de l'Eyre, cantons de Gradignan, Pessac, Talence)

- **Pilote :** sonia.oudin@cafbordeaux.cnafmail.fr
- **Conseil général pour les projets Structures :** d.siot@cg33.fr
c.studer@cg33.fr
- **Conseil général pour les projets Jeunes:** Un conseiller en développement désigné par le responsable du Pôle Jeunesse Territorial
s.etchevers@cg33.fr
- **MSA pour les projets Structures et Jeunes :** guiraud.sophie@msa33.msa.fr. Si projet MSA.
- **Préfecture/DDCS pour les projets Structures :**
- **CAF pour les projets Structures et Jeunes :** patrick.grammont@cafbordeaux.cnafmail.fr
sonia.oudin@cafbordeaux.cnafmail.fr

Bordeaux ville

- **Pilote :** simon.bailleul@cafbordeaux.cnafmail.fr
- **Conseil général pour les projets Structures :** d.siot@cg33.fr
f.garrain@cg33.fr
s.etchevers@cg33.fr
- **Conseil général pour les projets Jeunes:** Un conseiller en développement désigné par le RPJT
s.etchevers@cg33.fr
- **MSA pour les projets Structures et Jeunes :**
- **Préfecture/DDCS pour les projets Structures :** delpref33.sirat-trezeguet@orange.fr
delpref33.deroche@orange.fr
- **CAF pour les projets Structures et Jeunes :** simon.bailleul@cafbordeaux.cnafmail.fr

CUB rive droite

- **Pilote :** f.garrain@cg33.fr
- **Conseil général pour les projets Structures :** d.siot@cg33.fr
s.etchevers@cg33.fr
- **Conseil général pour les projets Jeunes:** Un conseiller en développement désigné par le RPJT
s.etchevers@cg33.fr
- **MSA pour les projets Structures et Jeunes :**
- **Préfecture/DDCS pour les projets Structures :** delpref33.hemous@orange.fr
delpref33.armoet@orange.fr
- **CAF pour les projets Structures et Jeunes :** catherine.mora@cafbordeaux.cnafmail.fr
nathalie.galiacy@cafbordeaux.cnafmail.fr
katia.bureau@cafbordeaux.cnafmail.fr
sylvie.nogues@cafbordeaux.cnafmail.fr

Sud Gironde, cantons de Bègles, Villenave d'Ornon

- **Pilote :** griffoul.beatrice@msa33.msa.fr
pourtale.valerie@msa33.msa.fr
sylvie.nogues@cafbordeaux.cnafmail.fr
- **Conseil général pour les projets Structures :** d.siot@cg33.fr
n.burtindauzan@cg33.fr
- **Conseil général pour les projets Jeunes:** Un conseiller en développement désigné par le RPJT
s.etchevers@cg33.fr
- **MSA pour les projets Structures et Jeunes :** guiraud.sophie@msa33.msa.fr
dercourt.gaëlle@msa33.msa.fr
martella.typhaine@msa33.msa.fr
fontaine.helene@msa33.msa.fr
- **Préfecture/DDCS pour les projets Structures :** delpref33.piroto@orange.fr
- **CAF pour les projets Structures et Jeunes :** katia.bureau@cafbordeaux.cnafmail.fr

Haute Gironde

- **Pilote :** m.fuseau@cg33.fr
- **Conseil général pour les projets Structures :** d.siot@cg33.fr
s.etchevers@cg33.fr
- **Conseil général pour les projets Jeunes:** Un conseiller en développement désigné par le RPJT
s.etchevers@cg33.fr
- **MSA pour les projets Structures et Jeunes :** onadja.pome@msa33.msa.fr
murzeau.julie@msa33.msa.fr
mallet.adeline@msa33.msa.fr
- **Préfecture/DDCS pour les projets Structures :**
- **CAF pour les projets Structures et Jeunes :** nathalie.galiacy@cafbordeaux.cnafmail.fr

Libournais, Castillonnais, Pays foyen

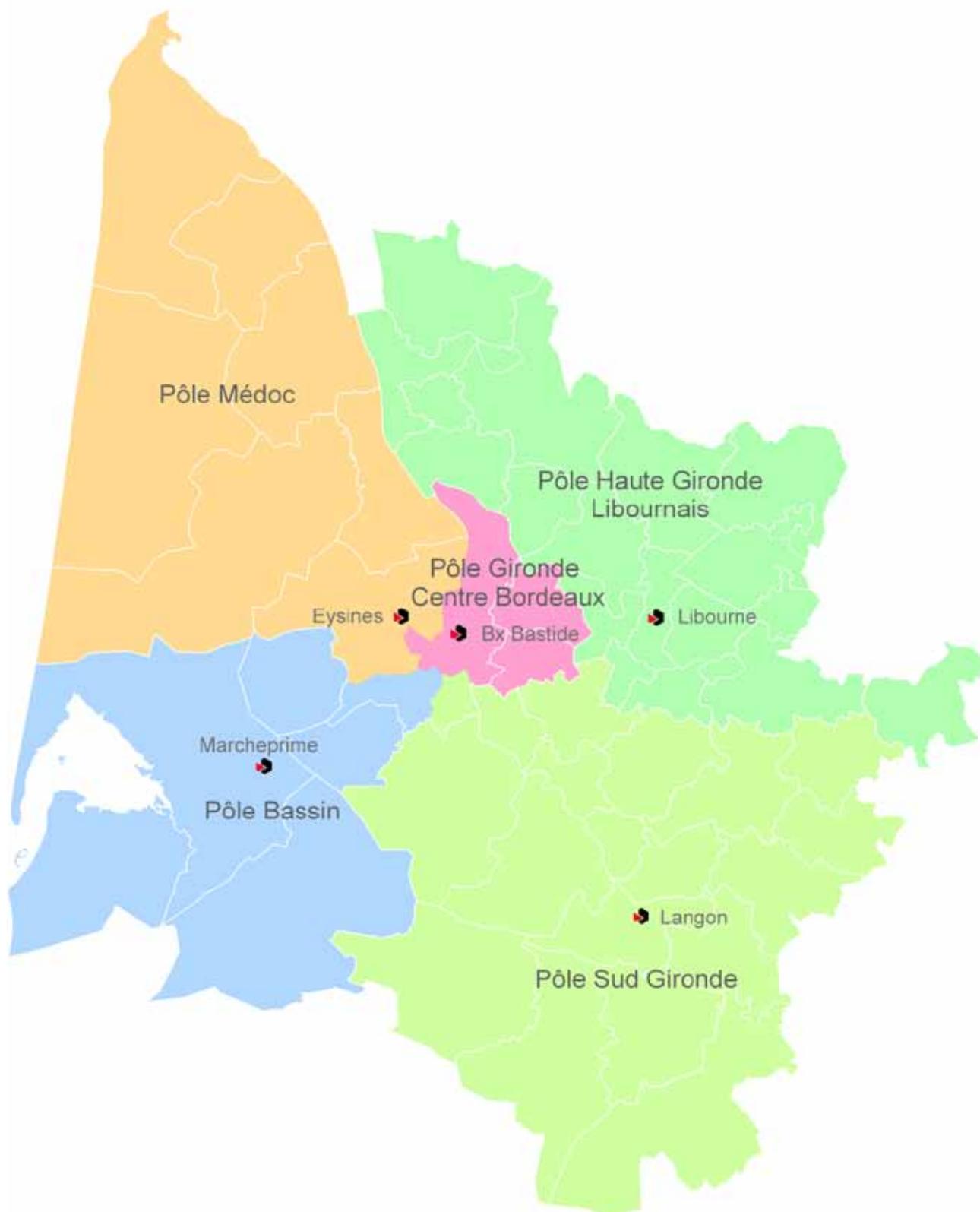
- **Pilote :** m.fuseau@cg33.fr
- **Conseil général pour les projets Structures :** d.siot@cg33.fr
s.etchevers@cg33.fr
- **Conseil général pour les projets Jeunes:** Un conseiller en développement désigné par le RPJT
s.etchevers@cg33.fr
murcuillat.ghislaine@msa33.msa.fr
- **MSA pour les projets Structures et Jeunes :** ragot.lucie@msa33.msa.fr
deville.clara@msa33.msa.fr
- **Préfecture/DDCS pour les projets Structures :**
- **CAF pour les projets Structures et Jeunes :** camille.dupeyron@cafbordeaux.cnafmail.fr

Médoc, cantons de Blanquefort, Eysines, Saint Médard en Jalles

- **Pilote :** m.barreto@cg33.fr
vital.vanessa@msa33.msa.fr
- **Conseil général pour les projets Structures :** d.siot@cg33.fr
- **Conseil général pour les projets Jeunes:** Un conseiller en développement désigné par le RPJT
s.etchevers@cg33.fr
- **MSA pour les projets Structures et Jeunes :** harmant.sandrine@msa33.msa.fr
fontaine.astrid@msa33.msa.fr
lelandais.anne-claire@msa33.msa.fr
michaud.julia@msa33.msa.fr
- **Préfecture/DDCS pour les projets Structures :**
- **CAF pour les projets Structures et Jeunes :** sylvie.montixy@cafbordeaux.cnafmail.fr
helene.teixeron@cafbordeaux.cnafmail.fr

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE

CARTE DES PÔLES JEUNESSE TERRITORIAUX



BASSIN

33 bis avenue Léon Delagrange
33 380 MARCHEPRIME

dgaj-drt-pjt-bassin@cg33.fr
05 57 71 24 24 / Fax : 05 56 88 81 94

- **Conseillère en développement Education et Citoyenneté**

Mahalia CAILLEAU
06.28.48.18.73 / m.cailleau@cg33.fr

- **Conseillers en développement Sport et Vie Associative**

Jean-Charles MILLEPIED
06.10.78.81.48 / j.millepied@cg33.fr
François CANTET
06.10.78.81.15 / f.cantet@cg33.fr

- **Responsable**

Catherine STUDER
06.18.53.19.48 / c.studer@cg33.fr

- **Assistante**

Sabine JACQ / 05 57 71 24 24

- **Coordonnateur Collèges**

Bernard VALLAEYS
06.03.61.74.99 / b.vallaes@cg33.fr

- **Techniciens maintenance Collèges**

Thierry DOMINGUEZ
06.10.78.78.03 / t.dominguez@cg33.fr
Frédéric CABANNE
06.11.07.04.63 / f.cabanne@cg33.fr

Gironde Centre - Bordeaux

BP 30144 Rue Recteur Thamin
33 015 BORDEAUX Cedex

dgaj-drt-pjt-gironde_centre-bordeaux@cg33.fr
05 56 40 23 23 / Fax : 05 56 40 23 24

- **Conseillers en développement Education et Citoyenneté**

Isabelle NOUCHI
06.03.61.75.27 / i.nouchi@cg33.fr

Colette MACIA
c.macia@cg33.fr

- **Conseillers en développement Sport et Vie Associative**

Anne CAMUS
06.10.78.81.14 / a.camus@cg33.fr
Philippe CATUHE
06.10.78.81.17 / p.catuhe@cg33.fr
Raymond HERNANDEZ
06.10.78.81.41 / r.hernandez@cg33.fr

- **Responsable**

François GARRAIN
06.03.61.74.19 / f.garrain@cg33.fr

- **Assistant**

Alain TORNE / 05 56 40 23 23

- **Coordonnatrice Collèges**

Nadia GROCC
06.18.53.17.14 / n.grocc@cg33.fr

- **Techniciens maintenance Collèges**

Patrice BESSAGNET
06.24.17.77.13 / p.bessagnet@cg33.fr
Frédéric CABANNE
06.11.07.04.63 / f.cabanne@cg33.fr

SUD GIRONDE

Boulevard Léon Blum BP 7
33 211 LANGON Cedex

dgaj-drt-pjt-sud_gironde@cg33.fr
05 56 76 76 40 / Fax : 05 56 76 76 41

- **Conseiller en développement Education et Citoyenneté**

Jean-Eric FILLEAU
06.10.78.81.38 / j.filleau@cg33.fr

- **Conseillers en développement Sport et Vie Associative**

Stéphane MICHEL
06.83.61.17.19 / s.michel@cg33.fr
Marc NARDIN
06.83.61.14.87 / m.nardin@cg33.fr
Xavier ZENONI-GLEYZES
06.83.61.16.32 / x.zenoni@cg33.fr

- **Responsable**

Nathalie BURTIN-DAUZAN
06.83.54.93.37 / n.burtindauzan@cg33.fr

- **Assistante**

Sylvie BIBES / 05.56.76.76.40

- **Coordonnatrice Collèges**

Edwige LAURENT
06.18.53.19.63 / e.laurent@cg33.fr

- **Techniciens maintenance Collèges**

Jean FAVORY
06.24.47.52.28 / .favory@cg33.fr
Frédéric CABANNE
06.11.07.04.63 / f.cabanne@cg33.fr

Haute Gironde – Libournais

BP 70030-5 Cours A. Briand
33 502 LIBOURNE Cedex

dgaj-drt-pjt-haute_gironde-libournais@cg33.fr
Tél. : 05 57 25 78 30 / Fax : 05 57 25 78 39

- **Conseillers en développement Education et Citoyenneté**

Adeline BOURGEOIS
06.10.78.81.39 / a.bourgeois@cg33.fr

Laurent PEREZ
06.10.78.81.13 / l.perez@cg33.fr

Isabelle HEBRANT
06.21.80.11.58 / i.hebrant@cg33.fr

- **Conseillers en développement Sport et Vie Associative**

Dominique CHANSARD
06.03.61.75.25 / d.chansard@cg33.fr

Patrick JOUCLAS
06.03.61.74.17 / p.jouclas@cg33.fr

Elodie PODEUR-FIEVRE
06.03.61.74.57 / e.podeurfievre@cg33.fr

- **Responsable**

Michaël FUSEAU
06.03.61.75.85 / m.fuseau@cg33.fr

- **Assistante**

Carole TERRAL / 05 57 25 78 30

- **Coordonnatrice Collèges**

Françoise VERGNES
06.18.53.17.63 / f.vergnes@cg33.fr

- **Technicien maintenance Collèges**

Philippe SAMSON
06.23.78.17.48 / p.samson@cg33.fr

MEDOC

Centre René POUJOL
rue des Tulipes 33320 EYSINES

dgaj-drt-pjt-medoc@cg33.fr
Tél. : 05 56 16 80 30 / Fax : 05 56 16 80 31

- **Conseillères en développement Education et Citoyenneté**

Nadège AURIEL
06.29.84.77.72 / n.auriel@cg33.fr

Sophie FERNANDEZ
06.16.15.32.44 / s.fernandez@cg33.fr

- **Conseillers en développement Sport et Vie Associative**

Jacques DOSPITAL
06.03.61.75.67 / j.dospital@cg33.fr

Jean-Yves DROUILLARD
06.03.61.74.52 / j.drouillard@cg33.fr

Philippe MOUCHEBOEUF
06.03.61.74.48 / p.moucheboeuf@cg33.fr

- **Responsable**

Martine BARRETO
06.03.61.74.50 / m.barreto@cg33.fr

- **Assistante**

Florence BOURGEOIS / 05.56.16.80.30

- **Coordonnatrice Collèges**

Muriel BLANC
06.18.48.14.45 / m.blanc@cg33.fr

- **Techniciens maintenance Collèges**

Marc ARLAUD
06.10.78.74.54 / m.arlaud@cg33.fr

Frédéric CABANNE
06.11.07.04.63 / f.cabanne@cg33.fr

BASSIN D'ARCACHON (COBAS, COBAN, VAL DE L'EYRE, CANTONS DE GRADIGNAN, PESSAC, TALENCE)

guiraud.sophie@msa33.msa.fr

CUB RIVE DROITE

delpref33.hemous@orange.fr ou delpref33.armoet@orange.fr

SUD GIRONDE, CANTONS DE BÈGLES, VILLENAVE D'ORNON

guiraud.sophie@msa33.msa.fr
dercourt.gaelle@msa33.msa.fr
martella.typhaine@msa33.msa.fr
fontaine.helene@msa33.msa.fr

HAUTE GIRONDE

onadja.pome@msa33.msa.fr
murzeau.julie@msa33.msa.fr
mallet.adeline@msa33.msa.fr

LIBOURNAIS, CASTILLONNAIS, PAYS FOYEN

murcuillat.ghislaine@msa33.msa.fr
ragot.lucie@msa33.msa.fr
deville.clara@msa33.msa.fr

MÉDOC, CANTONS DE BLANQUEFORT, EYSINES, SAINT MÉDARD EN JALLES

harmant.sandrine@msa33.msa.fr
fontaine.astrid@msa33.msa.fr
lelandais.anne-claire@msa33.msa.fr
michaud.julia@msa33.msa.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE (DDCS)

Référents des Projets Structures



BORDEAUX

delpref33.pirot@orange.fr
delpref33.sirat-trezeguet@orange.fr

SUD GIRONDE, CANTONS DE BÈGLES, VILLENAVE D'ORNON

delpref33.pirot@orange.fr

CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF)

Les Conseillers territoriaux



SUD OUEST

Andernos, Arcachon, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, La Teste, Lanton, Le Teich, Lège Cap-Ferret, Mios, Marcheprime

Patrick GRAMMOND

patrick.grammond@cafbordeaux.cnafmail.fr / 06 12 47 24 74

Belin, Lugos, Canéjean, Cestas, Gradignan, Le Barp, Pèssac, Saint Magne, Salles, Talence

Sonia OUDIN

sonia.oudin@cafbordeaux.cnafmail.fr / 06 12 47 24 78

BORDEAUX

Simon BAILLEUL

simon.bailleul@cafbordeaux.cnafmail.fr / 06 14 67 08 13

SUD EST

Artigues, Cenon, Côteaux Bordelais, Floirac

Catherine MORA

catherine.mora@cafbordeaux.cnafmail.fr / 06 12 06 08 85

Auros, Bazas, Cudos, Captieux Grignols, Côteaux Macariens, Langon, Montesquieu, Paroupien, Podensac, Villandraut, Villenave d'Ornon

Katia BUREAU

katia.bureau@cafbordeaux.cnafmail.fr / 06 12 06 09 22

Bègles, Côteaux de Garonne, Créon, La Réole, Monségur, Pellegrue, Portes Entre-deux-mers, Sauveterre, Targon, Vallon de l'Artolie

Sylvie NOGUES

sylvie.nogues@cafbordeaux.cnafmail.fr / 06 22 78 55 40

NORD EST

Cali, Castillon, Pujols, Fronsac, Pays Foyen, Saint Seurin, Sud Libournais

Camille DUPEYRON

camille.dupeyron / 06 25 97 62 84

Bassens, Lormont

Catherine MORA

catherine.mora@cafbordeaux.cnafmail.fr / 06 12 06 08 85

Ambarès, Ambès, Beychac, Montussan, St Sulpice-et-Cameyrac, Blaye, Bourg-sur-Gironde, Carbon-Blanc, Estuaire, Saint André-de-Cubzac, Saint Loubès, Saint Savin, Sainte Eulalie, Yvrac

Nathalie GALIACY

nathalie.galiacy@cafbordeaux.cnafmail.fr / 06 14 67 08 31

NORD OUEST

Blanquefort, Carcans, Centre Médoc, Coeur Médoc, Hourtin, Lacanau, Le Taillan, Médoc Estuaire, Médulienne, Parempuyre, Pointe Médoc

Hélène TEIXERON

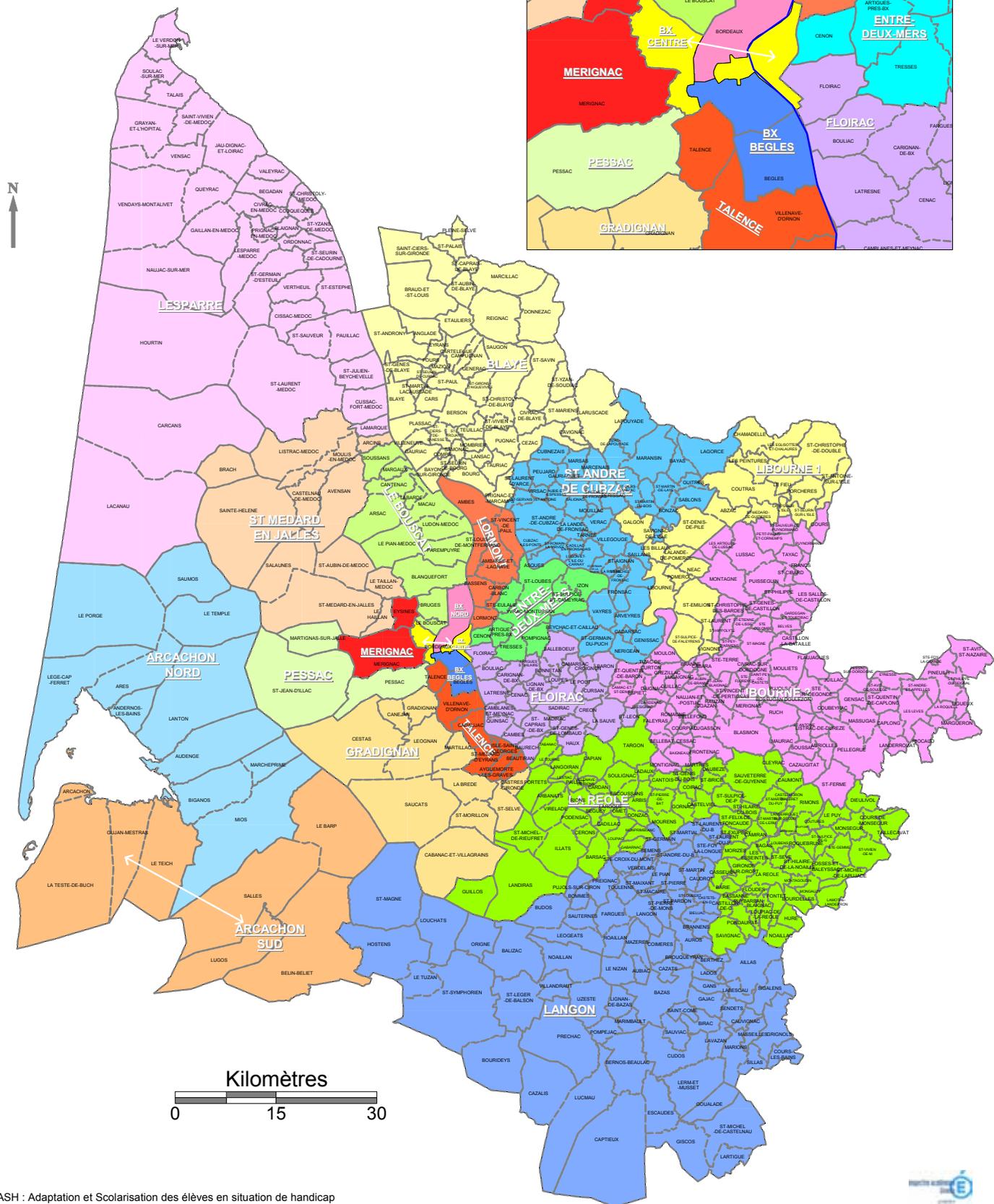
helene.clique@cafbordeaux.cnafmail.fr / 06 14 67 08 05

Bruges, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan, Martignas, Mérignac, Saint Aubin de Médoc, Saint Jean d'Illac, Saint Médard en Jalles

Sylvie MONTIXI

sylvie.montixi@cafbordeaux.cnafmail.fr / 06 25 97 62 83

Les Circonscriptions du Premier Degré de la Gironde à la rentrée 2012 (21 ordinaires cartographiées; 2 ASH; 1 IENA)



ASH : Adaptation et Scolarisation des élèves en situation de handicap

IENA : Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint à l'Inspecteur d'Académie

EDUCATION NATIONALE



Inspecteurs de l'Education Nationale par circonscription 2012 - 2013

Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint à l'Inspecteur d'Académie : Daniel GILLARD

CIRCONSCRIPTION ARCACHON

6 rue Aimé Bourdier Fax : 05 57 72 27 85
33120 ARCACHON

NORD

- Inspecteur : Sonia GATIN, Emmanuelle LAVIALLE
- Secrétaire : Valérie COLLAVINO

ce.0333037X@ac-bordeaux.fr / 05 57 72 27 90

SUD

- Inspecteur : Béatrice BIROU
- Secrétaire : Béatrice COLIN

ce.0331451Y@ac-bordeaux.fr / 05 57 72 29 07

CIRCONSCRIPTION BLAYE

7, Rue Urbain Albouy - BP 85
33390 BLAYE
05 57 42 62 53 / Fax : 05 57 42 20 80

- Inspecteur : Pierre KESSAS
- Secrétaire : Dominique GASCON

ce.0331445S@ac-bordeaux.fr

CIRCONSCRIPTION BORDEAUX

Inspection académique BP 919 Fax : 05 56 56 36 81
30, cours de Luze
33060 BORDEAUX CEDEX

BEGLES

- Inspecteur : Bénédicte LIEF
- Secrétaire : Alain DULON, Geneviève COTARD

ce.0331454B@ac-bordeaux.fr / 05 56 56 36 97

CENTRE

- Inspecteur : Robert SAUVAGET
- Secrétaire : Catherine MARTIN-CAVALIE

ce.0332092V@ac-bordeaux.fr / 05 56 56 37 57

NORD

- Inspecteur : Anne-Marie BEZIAN
- Secrétaire : Isabelle CHATIGNOL

ce.0331456D@ac-bordeaux.fr / 05 56 56 36 90

CIRCONSCRIPTION ENTRE DEUX MERS

Ecole de Cavaillès
1, rue du Professeur Calmette
33151 CENON
05 57 54 17 80 / Fax : 05 57 54 17 84

- Inspecteur : Philippe DUBOIS
- Secrétaire : Sophie GUILLONNEAU

ce.0331444R@ac-bordeaux.fr

CIRCONSCRIPTION FLOIRAC

Rue Erik Satie
33270 FLOIRAC
05 57 54 17 70 / Fax : 05 57 54 17 74

- Inspecteur : Richard ORTALI
- Secrétaire : Cathy COTRAIT

ce.0332863H@ac-bordeaux.fr

CIRCONSCRIPTION GRADIGNAN

5 bis Rue Lahouneau
33173 GRADIGNAN
05 57 35 10 74 / Fax : 05 57 35 26 31

- Inspecteur : Nicole LIA
- Secrétaire : Josiane DUPORGE

ce.0332091U@ac-bordeaux.fr

CIRCONSCRIPTION LANGON

Château Garros
33210 LANGON
05 57 98 17 90 / Fax : 05 57 98 17 99

- Inspecteur : Isabelle BARBIER
- Secrétaire : Corinne DULOU

ce.0331446T@ac-bordeaux.fr

CIRCONSCRIPTION LA REOLE

10 Place des Jacobins
33190 LA REOLE
05 56 61 50 99 / 05 56 61 57 44

- Inspecteur : Marie-Laure GABARROCHE
 - Secrétaire : Mallory DUTHIL
- ce.0331449W@ac-bordeaux.fr

CIRCONSCRIPTION LE BOUSCAT

Inspection académique BP 919
30, cours de Luze
33060 BORDEAUX CEDEX
05 56 56 36 91 / Fax : 05 56 56 36 81

- Inspecteur : Isabelle TAUDIN
 - Secrétaire : Yveline GONZALEZ
- ce.0331450X@ac-bordeaux.fr

CIRCONSCRIPTION LEPARRE

Rue des Moineaux
33250 PAUILLAC
05 56 73 38 97 / Fax : 05 56 73 29 47

- Inspecteur : Philippe MORISSET
 - Secrétaire : Katia MONGIS
- ce.0331447U@ac-bordeaux.fr

CIRCONSCRIPTION LIBOURNE

32, rue de la Glacière
33500 LIBOURNE

LIBOURNE I

- Inspecteur : Thierry BERTHOU
 - Secrétaire : Christine DUVERGER
- ce.0331448V@ac-bordeaux.fr
05 57 55 46 06 / Fax : 05 57 55 46 07

LIBOURNE II

- Inspecteur : Sylvie REBESCHINI
 - Secrétaire : Françoise COUTE
- ce.0332274T@ac-bordeaux.fr
05 57 55 46 90 / Fax : 05 57 55 46 94

CIRCONSCRIPTION LORMONT

Rue Marcel Pagnol
33310 LORMONT
05 57 77 10 90 / FAX : 05 57 77 73 08

- Inspecteur : Sylvie CUCULOU
 - Secrétaire : Aïcha HORCH
- ce.0331635Y@ac-bordeaux.fr

CIRCONSCRIPTION MERIGNAC

Ecole Herriot
Rue du 19 mars 62
33700 MERIGNAC
05 56 97 43 03 / Fax : 05 56 18 83 32

- Inspecteur : Christian SAINT-LEZER
 - Secrétaire : Marie Pierre TILLEAUD
- ce.0331453A@ac-bordeaux.fr

CIRCONSCRIPTION PESSAC

11, rue P.Castaing
33600 PESSAC
05 56 07 82 95 / Fax : 05 56 07 82 99

- Inspecteur : Patrick LAZARE
 - Secrétaire : Marie-José BOUDIN
- ce.0331457E@ac-bordeaux.fr

CIRCONSCRIPTION SAINT ANDRE DE CUBZAC

42, La Sicarderie
33240 PEUJARD
05 57 94 06 15 / Fax : 05 57 94 06 17

- Inspecteur : Jacques VANHUYSSSE
 - Secrétaire : Chantal ARNAUDIN
- ce.0332529V@ac-bordeaux.fr

CIRCONSCRIPTION SAINT MEDARD EN JALLES

139, av Montaigne BP 5
33165 ST-MEDARD EN JALLES
05 56 70 12 31 / Fax : 05 56 70 11 73

- Inspecteur : Thierry KARM
 - Secrétaire : Nathalie BONNAMY
- ce.0331455C@ac-bordeaux.fr

CIRCONSCRIPTION TALENCE

4 avenue Maréchal Leclerc
33140 VILLENAVE D'ORNON
05 57 96 11 70 / Fax : 05 57 96 14 68

- Inspecteur : Serge LELEU
 - Secrétaire : Marie-Christine SAZATORNIL
- ce.0331443P@ac-bordeaux.fr

ANNEXES

Instances et organisations départementales p.16

- ▶ ECTI : Espace de coordination territoriale inter-institutions
- ▶ ETCI : Espace territorial de concertation inter-institutionnelle
- ▶ La Charte départementale pour la jeunesse
- ▶ Le Schéma départemental en faveur de la Jeunesse 2010-2013 p.17
- ▶ Les Pôles jeunesse territoriaux (PJT)

LES PROJETS JEUNES 2013

- ▶ Critères par structure partenaire p.19-20
- ▶ Objectifs et modalités communs p.21

LES PROJETS STRUCTURES 2013

- ▶ Critères par structure partenaire p.22-23
- ▶ Objectifs communs p.24

QUELQUES DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAUX

- ▶ ACCOMPAGNEMENT A LA CITOYENNETE ET AUX LOISIRS EDUCATIFS : Les accueils de jeunes p.25
- ▶ ACCES AUX SAVOIRS : l'accompagnement à la scolarité p.27
- ▶ ANIMATIONS SPORTIVES DES TERRITOIRES : Les Ecoles Multisports p.29

Instances et organisations départementales

► ECTI : Espace de coordination territoriale inter-institutions

L'ECTI est un groupe de travail qui regroupe le Conseil général, plus particulièrement, les Pôles jeunesse territoriaux et les Maisons départementales de la solidarité et de l'insertion, la Caisse d'allocations familiales (Conseillers territoriaux et éventuellement, Conseillers thématiques), la Mutualité sociale agricole (Service social), l'Education nationale (IEN) et la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Ce groupe de travail a deux missions principales :

- Echanges sur les actualités institutionnelles
- Echanges inter-institutionnels sur l'actualité des territoires

Communication d'informations et élaboration de positionnements cohérents et coordonnés.

► ETCI : Espace territorial de concertation inter-institutionnelle

L'ETCI est une instance de travail qui regroupe le Conseil général - la Direction Jeunesse, Education et Citoyenneté (DJEC) et les Pôles jeunesse territoriaux -, la Caisse d'allocations familiales (Conseillers territoriaux et éventuellement, Conseillers thématiques), la Mutualité sociale agricole (Service social), l'Education nationale, la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) pour la préparation, la définition et la mise en œuvre de la démarche « Appel à projets structures et jeunes » du Schéma départemental.

Modalités de fonctionnement :

Instances d'avis partagés sur les projets présentés par les structures. Organisation des jurys interinstitutionnels, pour les projets présentés par les jeunes (« Jeunes en actions », pour le Conseil général, « Expérimentation ados », pour la Caisse d'allocations familiales et « Mieux vivre en milieu rural », pour la Mutualité sociale agricole.

Les ECTI et ETCI sont inscrits dans l'axe 2 du « Schéma départemental pour la jeunesse 2010-2013 » : « Mettre en œuvre des coordinations inter institutionnelles sur les territoires, afin de construire une vision partagée et prospective des politiques en faveur des jeunes de 13 à 17 ans. »

► La Charte départementale pour la jeunesse

Le 24 mars 2006, signature par l'État, l'Inspection d'Académie, la CAF, la MSA et le Conseil général de la Gironde de la « Charte pour la jeunesse »

Objectifs

- rendre collectivement lisible l'action publique en direction de la Jeunesse ;
- coordonner les politiques envers les 13 - 25 ans ;
- affiner la complémentarité des dispositifs en direction de ce public ;
- garantir l'information et les conditions de l'implication des familles et des jeunes eux-mêmes.

Le comité de pilotage départemental, garant du respect de la Charte, a pour mission de :

- dégager les orientations politiques et d'arrêter le plan d'actions et les moyens associés ;
- impulser l'évaluation des objectifs de la Charte ;
- préparer la conférence départementale ;
- proposer la participation d'experts aux travaux du comité technique de la Charte, autant que de besoin.

Le comité technique de suivi, responsable de la mise en œuvre du plan d'actions, de l'observation et de l'évaluation, doit élaborer des propositions d'actions pour le comité de pilotage, en fonction de la commande de celui-ci, en veillant notamment à la prise en compte de la parole des jeunes.

A

u titre de 2013, le comité technique doit présenter au comité de pilotage des éléments préparatoires à l'élaboration d'une démarche d'évaluation des actions.

► **Le Schéma départemental en faveur de la Jeunesse 2010-2013**

Le Schéma place le jeune et les structures qui l'accompagnent au cœur des préoccupations inter-institutionnelles. Il se compose d'actions concrètes, qui constituent les leviers pour agir sur les problématiques liées à la jeunesse. Ces actions considèrent le jeune comme acteur dans la vie associative, impliqué dans la vie des structures.

Elles le soutiennent dans ses initiatives et ses projets, dans sa prise de responsabilité ou son engagement citoyen. Pour l'accompagner dans sa prise d'autonomie, le Schéma veut agir sur les freins : en développant l'accès à la mobilité, qu'elle soit sociale, culturelle, géographique et financière.

Le Schéma vise également à optimiser l'offre existante, en la diversifiant et en l'adaptant à l'évolution des besoins des jeunes, dans une logique territoriale. Dans cette dynamique, il intervient aussi auprès des acteurs de la jeunesse (élus, professionnels, bénévoles).

Pour le mettre en œuvre, une organisation à partir des moyens existants, propres à chaque Institution est proposée dans une logique de coordination interinstitutionnelle, départementale et territoriale.

Le Schéma comporte également une dimension d'observatoire et de prospective, à partir d'actions, afin de pouvoir s'auto-alimenter, s'adapter et s'enrichir.

Toutes ces dimensions ont été regroupées au sein de deux axes :

1. Développer une offre départementale, permettant l'acquisition de l'autonomie et de la responsabilité par les jeunes de 13 à 17 ans et adaptée aux spécificités des territoires.
2. Mettre en œuvre une coordination inter-institutionnelle sur les territoires, afin de construire une vision partagée et prospective des politiques en faveur des jeunes de 13 à 17 ans.

Objectifs mis en œuvre en 2013 :

- Développer une offre départementale, permettant l'acquisition de l'autonomie et de la responsabilité par les jeunes, de 13 à 17 ans, et adaptée aux spécificités des territoires ;
- Valoriser les démarches participatives et impliquant fortement les jeunes ;
- Articuler, rendre cohérents et lisibles les dispositifs institutionnels.

► **Les Pôles jeunesse territoriaux (PJT)**

5 Pôles Jeunesse Territoriaux (PJT) ont été créés en 2006, afin de décliner sur les territoires, de manière coordonnée, l'ensemble de la politique jeunesse. Ils sont rattachés à la Direction Ressources et Territoires (DRT).

Chaque PJT est animé par un responsable de pôle qui a en charge une équipe pluridisciplinaire territorialisée, issue des trois directions opérationnelles de la Direction Générale Adjointe à la Jeunesse (DGAJ) : la Direction des collèges (DC), la Direction des Sports et de la Vie Associative (DSA), la Direction de la Jeunesse, de l'Education et de la Citoyenneté (DJEC).

Chaque Pôle Jeunesse Territorial est doté d'un secrétariat commun. En moyenne une équipe représente 9 personnes :

- 1 Responsable de Pôle (DRT)
- 1 Secrétaire de Pôle (DRT)
- 1 Coordonnateur Collèges (DC)
- 1, 2 ou 3 Responsable(s) Technique(s) Territorial(aux) (DC)
- 1 ou 2 (selon les territoires) Conseiller(s) en Développement Sport (DSA)
- 1 ou 2 Conseiller(s) en Développement Vie Associative (DSA)
- 1, 2 ou 3 Conseiller(s) en Développement Education et Citoyenneté (DJEC) avec un volet prévention pour certains.

L'équipe territoriale, dans son ensemble, est chargée, en relation avec les partenaires institutionnels et opérationnels, **de la définition et de la mise en œuvre du projet jeunesse du territoire**. Sa mission est de donner du sens et de créer du lien, tant en interne, qu'auprès des partenaires locaux. Les Pôles Jeunesse Territoriaux constituent un véritable lieu de ressources, tant pour les services de l'institution départementale que pour les partenaires territoriaux.

• **Le Responsable de Pôle** est garant de la vision cohérente et prospective de la politique jeunesse du Conseil général sur le territoire. Pour ce faire, il anime une équipe pluridisciplinaire territorialisée.

• **Le Conseiller en développement** est chargé de la mise en oeuvre des politiques sectorielles développées par les directions opérationnelles.

• **Le coordonnateur** chargé des relations avec les collèges est l'interlocuteur permanent du Chef d'établissement. Il assure la liaison avec les services de la Direction des Collèges et de manière ponctuelle, avec les autres directions du Conseil général, pour les questions relatives au fonctionnement, à la gestion des établissements et à la politique de la jeunesse de manière générale.

Il est placé sous l'autorité du responsable de la Cellule de coordination des EPLE.

• **Le Responsable Technique Territorial** est chargé de la maintenance dans les collèges et responsable du suivi technique des bâtiments et des installations des E.P.L.E. sur sa zone géographique.

Il est placé sous l'autorité du Chef de bureau de la Maintenance des Collèges. Il participe à la programmation des travaux de maintenance en définissant les priorités. Il prend en charge les problèmes quotidiens des établissements et suit les travaux jusqu'à leur livraison.

La Gironde a été divisée en cinq secteurs géographiques en tenant compte :

- du découpage administratif (cantons, EPCI, Pays, ...)
- du poids démographique
- des infrastructures présentes sur les territoires (collèges, équipements)

LES PROJETS JEUNES 2013 : critères par structure partenaire

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE		CONSEIL GENERAL	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES
Age	<p>APJ 1 Mieux Vivre en Milieu Rural 13 – 22 ans</p> <p>APJ 2 Schéma Départemental Jeunesse 13 à 17 ans avec possibilité d'intégration de majeurs</p>	<p>16-25 ans</p>	<p>13 - 25 ans</p>
Public concerné	<p>Groupe d'au moins 3 jeunes et résidant en milieu rural ou jeunes de milieu urbain, majoritairement ressortissants MSA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Association loi 1901 de moins de deux ans d'ancienneté - Individuel de moins de 25 ans - Groupe de jeunes non-constitué en association loi 1901 	<ul style="list-style-type: none"> Groupe de jeunes constitués en association loi 1901 Groupe de jeunes accompagnés par un référent (association loi 1901) Junior-association
Types de projet	<p>Projets conçus et imaginés par des groupes de jeunes et devant concerner la population du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Projets pérennes et concernant le développement de l'autonomie, de la responsabilité et de la citoyenneté <input type="checkbox"/> 4 thématiques: la solidarité et la citoyenneté ; la culture et l'art, la santé et activités physiques et sportives, une démarche innovante ou une thématique inexplorée 	<p>Les projets peuvent s'inscrire dans l'ensemble des domaines investis par les jeunes. L'objectif est d'apprécier la capacité à investir et à développer le projet et à faire émerger la prise d'initiatives.</p> <p>Provoquer des rencontres créatrices de liens entre les gironains (jeunes et adultes), qui partagent les mêmes passions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les projets et les démarches territoriales. - Faciliter les rencontres entre les porteurs de projets. - Animer et dynamiser l'animation des territoires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Projets collectifs de jeunes dont : <ul style="list-style-type: none"> o citoyenneté et animation locale o solidarité o départs en vacances et loisirs o culture et sports <u>Sous critères de :</u> <ul style="list-style-type: none"> - L'engagement et la participation des jeunes - Valorisation d'une dynamique locale - Présence d'un adulte référent accompagnant le projet - Information des familles

LES PROJETS JEUNES 2013 : critères par structure partenaire (suite)

		MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE		CONSEIL GENERAL		CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	
Age	APJ 1 Mieux Vivre en Milieu Rural 13 – 22 ans - Plafond : 20 000 € - En adéquation avec les besoins du projet	APJ 2 Schéma Départemental Jeunesse 13 à 17 ans avec possibilité d'intégration de majeurs Financement de 150 à 1 500€ par projet	16-25 ans 13 - 25 ans	13 à 17 ans avec possibilité d'intégration de majeurs Financement de 150 à 1 500€ par projet	16-25 ans 13 - 25 ans	13 à 17 ans avec possibilité d'intégration de majeurs Financement de 150 à 1 500€ par projet	13 - 25 ans Versement à l'organisme porteur ou sur le RIB ou RIP de l'organisme du référent
Aide financière	- Jury annuel à la MSA, composé d'administrateurs MSA - Présentation directe par les jeunes	Commission élu MSA, administratifs et référents jeunesse	Instruction technique par la Direction de la Jeunesse, de l'Education et de la Citoyenneté (DJEC) et vote en Commission permanente	Commission élu MSA, administratifs et référents jeunesse	Instruction technique par la Direction de la Jeunesse, de l'Education et de la Citoyenneté (DJEC) et vote en Commission permanente	Commission élu MSA, administratifs et référents jeunesse	Commission d'action sociale de la CAF
Instance de décision après examen du dossier par la commission territoriale	- En une fois, directement à un des jeunes représentant le groupe - Avec signature d'une convention et un bilan réalisé année n+ 1	Paiement effectué en un versement unique à la structure ou au jeune après signature d'une convention Evaluation obligatoire	Paiement unique	Paiement effectué en un versement unique à la structure ou au jeune après signature d'une convention Evaluation obligatoire	Paiement unique	Paiement effectué en un versement unique à la structure ou au jeune après signature d'une convention Evaluation obligatoire	Après attribution, paiement effectué en un versement unique et production d'un bilan de l'action
Modalités de versement	- 1 an maximum à partir de la date d'attribution	Une année	Une année	Une année	Une année	Une année	Dans l'année en cours
Délai de réalisation	Yvette POUZAUD : pouzaud.yvette@msa33.ms a.fr 05.56.01.97.05	Danielle RANSINANGUE ransinangue.daniele@msa33.msa.fr 05 56 01 83 25	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de la Citoyenneté : dgaj-diec-saepe@cg33.fr - 05.56.99.34.66 ou 05.56.99.33.33 (poste 39 90)	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de la Citoyenneté : dgaj-diec-saepe@cg33.fr - 05.56.99.34.66 ou 05.56.99.33.33 (poste 39 90)	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de la Citoyenneté : dgaj-diec-saepe@cg33.fr - 05.56.99.34.66 ou 05.56.99.33.33 (poste 39 90)	Direction de la Jeunesse, de l'Education et de la Citoyenneté : dgaj-diec-saepe@cg33.fr - 05.56.99.34.66 ou 05.56.99.33.33 (poste 39 90)	jeunesse.cafordeaux@caf.cnafmail.fr
Contacts							

LES PROJETS JEUNES 2013

Objectifs et modalités communs

OBJECTIFS

- Développer une offre départementale adaptée aux spécificités des territoires, pour permettre aux 13-17 ans d'acquérir autonomie et responsabilité.
- Mieux adapter l'offre aux attentes et aux besoins des jeunes et rechercher leur implication.
- Favoriser l'implication des jeunes et des familles dans les projets des structures et les initiatives participatives en faveur des jeunes.
- Favoriser la mixité sous toutes ses formes.
- Promouvoir les projets inter-structures, dans une perspective d'animation et de dynamisation des territoires.
- Sensibiliser et informer les acteurs et les professionnels de la jeunesse à la politique de prévention éducative et de protection de l'enfance.

MODALITES PRATIQUES

- La désignation d'un représentant du groupe.
- Proposition d'un accompagnement dans l'élaboration du dossier et le suivi de la réalisation du projet.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.
- Un rapport d'activité à l'issue de la réalisation.
- La notification distincte au(x) jeune(s) et à l'accompagnateur.
- Remboursement de la subvention en cas d'abandon total ou partiel du projet, déduction faite le cas échéant des frais engagés et dûment justifiés.

LES PROJETS STRUCTURES 2013 : critères par structure partenaire

	COHESION SOCIALE	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE APJ2	CONSEIL GENERAL	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES
Public (âges)	11 à 17 ans	13 à 17 ans, avec possibilité d'intégration de majeurs	13 à 17 ans	11 à 17 ans
Structures éligibles	<p>Les associations agréées Jeunesse Education populaire en priorité, des territoires situés en zone prioritaire (ZUS Zone Urbaine Sensible ; ZRR Zone Revitalisation Rurale), mettant en œuvre une politique éducative locale, qui suppose :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un projet éducatif actualisé partagé et participatif ; ▪ un comité de pilotage local ; ▪ une instance de coordination, de suivi et d'évaluation ; ▪ un partenariat institutionnel et associatif. 		<p>Dans le cadre de l'article 121-2 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles et du décret n°2006-923 du 26 juillet 2006, l'accueil de jeunes peut accueillir de 7 à 40 mineurs, de 14 ans ou plus, en dehors de la famille, pendant 14 jours ou plus, non consécutifs et qui répond à un besoin social particulier.</p> <p>Il peut s'agir d'accueils de jeunes intercommunaux, communaux et associatifs et d'associations locales, non déclarées accueils de jeunes.</p>	<p>La CAF a soutenu les actions en faveur des adolescents, à titre expérimental, de 2010 à 2102.</p> <p>En 2013, la CAF reconduit son soutien financier, apporté en 2012, aux porteurs de projets, uniquement pour des actions en faveur des jeunes, en cours ou renouvelées. Le financement concerne les actions menées par les mêmes opérateurs qu'en 2012.</p>
Projets accompagnés	<p>a) Tous projets d'associations agréés Jeunesse Education populaire s'inscrivant dans un PEL, selon les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engagement et prise d'initiatives des jeunes dans la vie locale. • Accessibilité à de nouveaux publics aux loisirs éducatifs et aux pratiques artistiques et culturelles. • Education au multimédia. • Education à la santé. • Education à l'environnement et au développement durable. <p>b) La recherche de mixité sociale et de mixité de genre des publics est particulièrement encouragée.</p>	<p>Projets élaborés par des jeunes, des associations, des travailleurs sociaux.</p> <p>Sous condition que les jeunes soient fortement impliqués dans la conception, l'organisation et la réalisation du projet.</p> <p>Développement de l'autonomie, de la responsabilité, de la citoyenneté.</p> <p>Engagement et prise d'initiatives des jeunes dans la vie locale.</p> <p>Soutien des actions passerelles préparant les jeunes à leur avenir.</p> <p>Projets développant les valeurs de solidarité, d'échange, de construction et d'implication.</p> <p>Projets créant du lien entre les jeunes, inter-générationnels, entre milieu rural et milieu urbain, entre fonctionnement rural et urbain</p>	<p>Le Conseil général soutient les actions des accueils de jeunes et des associations locales, structurées sous forme de projet. Dans la mise en œuvre de l'action, la participation des jeunes doit être recherchée. L'action peut être développée pendant l'année ou pendant une période spécifique de vacances.</p>	<p>Rappel du principe : La participation des jeunes dans la mise en œuvre de l'action doit être poursuivie.</p> <p><u>Répondre aux champs d'actions éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - citoyenneté et animation locale ; - solidarité internationale ; - départs en vacances et projets de loisirs ; - projets culturels et sportifs.

LES PROJETS STRUCTURES 2013 : critères par structure partenaire (suite)

	COHESION SOCIALE		CONSEIL GENERAL	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES
Territoires éligibles	En priorité : Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et Zones Revitalisation Rurale (ZRR)		Département de la Gironde (hors communes de la Communauté urbaine de Bordeaux signataires d'un CUUS et/ou d'un PLC)	
Aide financière	Pour chaque action inscrite au PEL, l'aide varie selon le nombre de jeunes concernés par l'action. La demande de subvention se fait sur papier, à l'aide du document CERFA n°12156*03. Les dossiers de subvention des associations sont transmis par le canal du coordonnateur du PEL, afin d'attester que l'association est un acteur du PEL et que l'action s'inscrit dans le PEL.	150 € à 1 500 € par projet	L'aide départementale ne pourra pas excéder 5 000 € par projet, à raison d'un projet par structure et par an	L'aide, au titre de 2013, n'excèdera pas le montant versé au titre de 2012
Instance de décision après examen du projet par la commission territoriale	Service Jeunesse, famille, sports, associations de la Direction départementale de la Cohésion sociale, décision finale par le Préfet	Commission élus MSA, administratifs et référents jeunesse	Instance technique territorialisée (Pôle) ; Instance de décision (DJEC) ; Vote en Commission permanente.	Instruction partenariale territorialisée
Modalités de versement	Le paiement est effectué en un versement unique	Paiement effectué en un versement unique auprès de la structure ou auprès du jeune, après signature d'une convention. Evaluation obligatoire.	La subvention départementale est votée en totalité par la Commission permanente et son paiement s'effectue en un versement unique.	Versement à l'organisme, après étude interne
Période de référence	Une année	Une année	Une année	Dans les 12 mois à partir de la date d'attribution
Contacts	Michèle BADIA, Secrétaire (michele.badia@gironde.gouv.fr) ☎ 05.57.01.92.07. Andrée LABAT (andree.labat@gironde.gouv.fr) ☎ 05.57.01.91.59. Direction départementale de la cohésion sociale Espace Rodesse 103 bis, rue Belleville CS 61693 33062 BORDEAUX Cedex	Danièle RANSINANGUE Ransinangue.daniele@mmsa33.msa.fr 05 56 01 83 25	Direction de la jeunesse, de l'éducation et de la citoyenneté: dggj-djec-saepc@cg33.fr 05.56.99.34.66 ou 05.56.99.33.33 poste 39 90 <u>Pôles Jeunesse Territoriaux</u>	jeunesse.cafbordeaux@caf.cnafmail.fr

LES PROJETS STRUCTURES 2013

Objectifs communs

- Développer une offre départementale adaptée aux spécificités des territoires, pour permettre aux 13-17 ans d'acquérir autonomie et responsabilité.
- Mieux adapter l'offre aux attentes et aux besoins des jeunes et rechercher leur implication.
- Favoriser l'implication des jeunes et des familles dans les projets des structures et les initiatives participatives en faveur des jeunes.
- Favoriser la mixité sous toutes ses formes.
- Promouvoir les projets inter-structures, dans une perspective d'animation et de dynamisation des territoires.
- Sensibiliser et informer les acteurs et les professionnels de la jeunesse à la politique de prévention éducative et de protection de l'enfance.

LES ACCUEILS DE JEUNES

OBJECTIFS

- Dans le cadre de l'article 121-2 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles et du décret n°2006-923 du 26 juillet 2006, relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental, favoriser la mise en œuvre d'activités éducatives, de loisirs et culturelles de qualité, pour les jeunes girondins, de 13 à 17 ans, sur le territoire départemental.
- Proposer un accueil et des actions de qualité aux jeunes girondins, de 13 à 17 ans, sur le territoire départemental.
- Favoriser les rapprochements et les projets inter – structures, dans une perspective d'animation territoriale cohérente et unifiée.
- Favoriser et accompagner les structures d'accueils de jeunes les plus éloignées géographiquement et administrativement à développer des actions inscrites dans le Programme européen Jeunesse en actions.

Bénéficiaires

- Structures d'accueil de jeunes, gérées par les groupements de communes, les communes et les associations du département, pour les 13-17 ans.
- Le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 définit l'accueil de jeunes, qui peut accueillir de 7 à 40 mineurs, de 14 ans ou plus, en dehors de la famille, pendant 14 jours ou plus, non consécutifs et qui répond à un besoin social particulier.

Nature des activités subventionnées

Activités éducatives, culturelles et sociales, structurées en projets.

Critères d'éligibilité

- l'accueil doit être proposé à l'année ;
- les activités doivent être proposées soit, pendant l'année, y compris les périodes de vacances scolaires;
- sur le territoire girondin ;
- par un « Accueil de jeunes », agréé par l'Etat (article nouveau R.227-1 (II, 1°) du CASF) ;
- les structures organisatrices doivent avoir leur siège en Gironde ;
- accueil des jeunes girondins de 13 à 17 ans ;
- l'aide départementale peut permettre soit, la réalisation d'une action spécifique, soit, la réalisation d'une action plus large, où elle peut constituer un cofinancement ;
- valorisation des projets d'actions de qualité ;
- valorisation des rapprochements territoriaux et des projets inter – structures ;
- valorisation de la dynamisation territoriale.

Structures non éligibles

Les associations de prévention spécialisée, les centres sociaux au sein de la CUB, les structures bénéficiant de subventions au titre de la Politique de la Ville et dans le cadre des Programmes Locaux de Citoyenneté à l'exception de leurs projets lorsqu'ils relèvent des politiques « jeunesse » prioritaires.

Procédure d'instruction

- les structures qui ont été accompagnées financièrement par le Conseil général en 2012 doivent renseigner la fiche électronique « Bilan 2012 », entre le 1er décembre 2012 et le 31 janvier 2013 ;

- les structures doivent renseigner le formulaire électronique « Appel à projets 2013 », dans le cadre du calendrier de l'appel à projets 2013 du « Schéma départemental » ;
- plates-formes territoriales interinstitutionnelles (avis partagés) par Pôle ;
- les projets sont instruits techniquement par le conseiller en développement « Education Citoyenneté », compétent territorialement, qui présente un avis écrit et une proposition financière (fiche de synthèse) pour l'instance de validation DJEC ;
- validation de la proposition par l'instance de validation DJEC ;
- la proposition d'aide financière est votée par la Commission permanente, et son paiement s'effectue en un versement unique.
- la Commission départementale, présidée par le Vice Président, valide les propositions d'avis défavorables,

Pièces à produire

Pour toutes les structures :

- Lettre de demande de l'aide départementale au Président du Conseil général ;
- Bilans éducatif et financier de l'action N – 1 accompagnée financièrement par le Conseil général ;
- Copies des délibérations des collectivités territoriales ayant alloué une aide ;
- Copies des factures N-1 ou devis pour N des intervenants extérieurs.

Pour une 1^{ère} demande ou en cas de modification (associations) :

- la copie du récépissé de déclaration en Préfecture ou en Sous-préfecture ;
- la copie des statuts ;
- l'extrait INSEE, dont le N° SIRET ;
- la composition du Bureau en exercice ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

L'aide départementale ne peut excéder 5 000 € par projet, à raison d'un projet par structure et par an. Dans l'hypothèse où une structure développe son action sur plusieurs sites géographiques spécifiques, plusieurs projets sont recevables. Exceptionnellement, une aide d'un montant supérieur à 5 000 € peut être allouée, afin de tenir compte de la qualité du projet et de la dynamique territoriale engagée.

ACCES AUX SAVOIRS

L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE



OBJECTIFS

- Soutenir et structurer les actions d'accompagnement à la scolarité sur les territoires girondins, afin de favoriser la « réussite scolaire », de contribuer à l'épanouissement individuel et de garantir les principes d'équilibre social et territorial. L'accompagnement à la scolarité peut s'inscrire dans le cadre de l'article 121-2 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles..
- Respect des principes et des objectifs définis par la Charte nationale d'accompagnement à la scolarité du 7 octobre 1992, actualisée en 2001.
- Favoriser la présence et le participation active des parents.
- Soutenir les expériences innovantes (publics spécifiques, démarche pédagogique, éveil culturel, technologies de l'information et de la communication, réseau territorial inter associations).
- Inscrire les actions d'accompagnement à la scolarité dans la cohérence globale du projet éducatif territorial.
- Développement de l'ouverture culturelle des jeunes girondins.
- Promouvoir un accompagnement à la scolarité de qualité, par la consolidation des acquis des démarches engagées sur les Pôles Gironde centre Bordeaux, Haute Gironde Libournais, Médoc et Sud Gironde.

Bénéficiaires

Groupements de communes hors Communauté urbaine de Bordeaux, communes des CUB de moins de 5 000 habitants, centres sociaux ruraux et associations sur l'ensemble du territoire départemental.

Critères d'éligibilité

Les projets d'actions doivent :

- répondre aux besoins scolaires, éducatifs et culturels des jeunes girondins et de leurs parents ;
- s'efforcer de s'inscrire dans un projet éducatif territorial ;
- correspondre à la définition de l'accompagnement à la scolarité par la Charte nationale, à savoir: "l'ensemble des actions qui visent à offrir aux enfants et aux adolescents, l'appui et les ressources nécessaires à leur réussite scolaire, et qui font, partiellement ou totalement défaut, dans leur environnement familial et social." ;
- rechercher des financements complémentaires (groupements de communes, communes et contrat local d'accompagnement à la scolarité) ;
- s'adresser aux jeunes girondins (écoliers et collégiens), en dehors du temps de l'Ecole ;
- associations justifiant d'une existence légale depuis au moins un an, ayant un siège social en Gironde, présentant une gestion désintéressée et un fonctionnement régulier et démocratique ;
- rechercher un équilibre géographique qui garantira un égal accès de tous les jeunes girondins aux actions développées ;
- les structures locales doivent s'efforcer de participer aux démarches territoriales de valorisation des compétences et de diversification des pratiques de l'accompagnement à la scolarité, initiées par le Conseil général.

Structures non éligibles

- associations de prévention spécialisée, sans budget spécifique ;
- centres sociaux CUB.

Projets non éligibles

- projets à caractère politique ou religieux ;
- projets ayant pour objet la défense d'intérêts privés ;
- projets comportant une acquisition immobilière ;

Procédure d'instruction

- les structures qui ont été accompagnées financièrement par le Conseil général, au titre de 2011-2012 doivent renseigner la fiche « Bilan 2012 », au plus tard le 31/12/2012;
- les structures doivent renseigner le formulaire électronique "Aide aux actions d'accompagnement à la scolarité", entre le 1er et le 30 septembre 2013, sauf modification de calendrier ;
- les projets sont instruits techniquement par le conseiller en développement « Education Citoyenneté », compétent territorialement, qui présente un avis écrit et une proposition financière (fiche de synthèse), dans le cadre des instances techniques territoriales, pour l'instance de validation DJEC ;
- validation de la proposition par l'instance de validation DJEC ;
- la proposition d'aide financière est votée par la Commission permanente, et son paiement s'effectue en un versement unique.

Critères pris en compte pour le calcul du montant de la subvention

- 1) niveau d'activité (600 € pour un effectif de 20 inscrits, 1 200 € pour un effectif entre 20 et 40 inscrits, et 600 € supplémentaires par tranche de 20 inscrits supplémentaires), pour une périodicité hebdomadaire de 2 séances. Au-delà de cette périodicité, une majoration de 600 € peut être allouée,
- 2) mise en œuvre des partenariats locaux (collectivités territoriales, établissements scolaires, autres associations du territoire),
- 3) intérêt territorial et globalité de l'action (contrat éducatif local, contrat enfance jeunesse, contractualisation avec le Conseil général),
- 4) cohérence de la démarche pédagogique : ouverture vers les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire et à l'épanouissement individuel, utilisation des technologies de l'information et de la communication, appui sur les ressources locales (une majoration de 600 € peut être allouée),
- 5) actions de formation en direction des accompagnateurs scolaires et de l'encadrant pédagogique (une majoration de 600 € peut être allouée),
- 6) recherche de l'implication des parents et des familles (une majoration de 600 € peut être allouée),
- 7) participation aux conférences et aux modules sur site, proposés dans le cadre des démarches territoriales (Pôles Sud Gironde, Haute Gironde Libournais, Médoc et rive droite de Gironde centre Bordeaux),
- 8) évaluation régulière des actions mises en œuvre.

Pièces à produire :

Pour toutes les structures :

Lettre de demande de l'aide départementale au Président du Conseil général.

Pour une 1^{ère} demande ou en cas de modification (associations) :

- la copie du récépissé de déclaration en Préfecture ou en Sous-Préfecture,
- la copie des statuts,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

ANIMATIONS SPORTIVES DES TERRITOIRES

LES ECOLES MULTISPORTS



OBJECTIFS

Proposer aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires, pendant le temps périscolaire, l'occasion de développer leurs capacités motrices par la découverte d'activités sportives encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés.

Faciliter et encourager le lien entre l'Ecole MultiSports et les associations sportives locales.

BENEFICIAIRES

Associations, communes et communautés de communes

NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE

Encadrement sportif de l'Ecole Multisports (EMS)

CONDITIONS D'INSTRUCTION

Critères d'éligibilité

- les activités peuvent se dérouler dans le temps périscolaire, et éventuellement le mercredi matin ou le samedi matin,
- l'opération doit débuter, si possible, dans un délai de 15 jours suivant la rentrée scolaire (exception faite des créations),
- la planification annuelle des cycles d'activités doit être validée par le Conseiller en Développement Sport et Vie Associative,
- la durée des cycles d'activités doit être comprise entre 5 et 7 semaines,
- les activités doivent être encadrées par des éducateurs sportifs diplômés conformément à la législation en vigueur,
- l'inscription des jeunes à l'Ecole Multisports doit se faire pour toute la durée de fonctionnement de l'opération,
- un maximum de 7 Ecoles Multisports est subventionné par commune ou trois par canton pour les communes couvrant plusieurs cantons.

Constitution du dossier

Envoi :

- d'un dossier PROJET ANNUEL qui doit parvenir au Conseil général avant la date de début de l'EMS
- d'un dossier BILAN qui doit être adressé au plus tard le 15 juillet dans les services du Département.

Pièces à fournir au moment du projet :

Pour les collectivités :

- prise en compte de l'implication financière de la(des) collectivité(s),
- budget prévisionnel de l'Ecole Multisports
- le compte de résultat n-1 de l'Ecole Multisports, (pour les reconductions d'opérations).

Pour les associations :

- budget prévisionnel de l'Ecole MultiSports
- les contrats des éducateurs sportifs
- le compte de résultat n-1 de l'Ecole Multisports, (pour les reconductions d'opérations).

Pour les associations dans le cas d'une 1^{ère} demande ou si modification :

- la copie du récépissé de déclaration en Préfecture ou Sous-préfecture,
- la copie des statuts,
- le relevé d'identité bancaire ou postal

Pièces à tenir à disposition concernant le bilan :

Le compte de résultat de l'école multisports et le bilan du dernier exercice comptable clôturé.

CONDITIONS DE FINANCEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT

Conditions de financement :

- L'aide du Département s'élève à 11,00 € par heure d'encadrement sportif conditionnée par :
 - un maximum de 35 semaines de fonctionnement par année scolaire pourra être pris en compte,
 - un plafond hebdomadaire d'heures d'encadrement de :

4 heures jusqu'à 48 jeunes inscrits,	
5 heures pour	49 à 60
6 heures pour	61 à 72
7 heures pour	73 à 84
8 heures pour	85 à 96
9 heures pour	97 à 108
10 heures pour	109 à 120
11 heures pour	121 à 132
12 heures pour	133 et plus

- les heures effectuées par les éducateurs sportifs en contrat aidé ne sont pas prises en compte de même que les contrats établis sur les bases de l'annexe 2
- une aide supplémentaire est attribuée pour la participation rémunérée des éducateurs sportifs (ETAPS exclus) aux réunions de préparation/bilan (avec présence du Conseiller en Développement Sport et Vie Associative) à hauteur de 11,00 € par heure et dans un plafond de 10 heures par éducateur et par EMS.
- une aide particulière de 100 € est prévue pour l'organisation de cycles d'activités (limités à 3 par an et par EMS) nécessitant un matériel particulier, un encadrement qualifié ou une prestation. Des pièces justificatives (diplômes ou factures) devront être fournies obligatoirement.

Modalités de versements

La subvention du Conseil général est versée en 2 fois :

- un premier versement, en début d'exercice, d'un montant équivalent à 60 % de la subvention prévisionnelle.
- le solde à réception du bilan au vu des conditions réelles de mise en œuvre de l'opération.

PROJETS PARTICULIERS

Après étude des dossiers, des organisations expérimentales pourront être prises en compte.

Réalisation : Conseil général de la Gironde
Direction Générale Adjointe à la Jeunesse

Pour toute modification, mise à jour et complément : c.clement@cg33.fr

Juin 2013